03 B118

6238

30/10/08

ACTE DE CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur Thibaud Assier de Pompignan, né le 23 août 1966 à Pointe à Pitre – Guadeloupe.
Marié sous le régime de la séparation de biens,
Demeurant Anse Marguerite – Cap Est – 97240 LE FRANCOIS.
En sa qualité d'associé représenté par Madame Liliane KUHN en vertu d'une procuration en date du 20 décembre 2007 lui donnant pouvoir à l'effet des présentes

ECOFIP, Société à Responsabilité Limitée au capital de 100 000 €,
Dont le siège social est Immeuble Les Amandiers, voie n°1, ZI La Lézarde, 97232 LAMENTIN
Immatriculée au RCS de Fort de France sous le numéro B 445 150 253 Représentée par Monsieur Thibaud Assier de Pompignan, en sa qualité de gérant, lui même représenté par Madame Liliane KUHN en vertu d'une procuration en date du 20 décembre 2007 lui donnant pouvoir à l'effet des présentes

Cédants de première part,

ET

L'EURL SAUSSAYE PLUS, au capital de 100,00 €, dont le siège social est situé 102 BIS RUE DE MIROMESNIL - 75008 - PARIS 08, immatriculée au RCS de PARIS, sous le numéro unique B 489 635 573, représentée par Monsieur Nicolas MIARA GODET, agissant en qualité de Gérant, représenté par Monsieur Thibaud Assier de Pompignan, en vertu d'une procuration en date du 30 avril 2007, lui même représenté par Madame Liliane KUHN en vertu d'une procuration en date du 20 décembre 2007, lui donnant pouvoir à l'effet des présentes.

ET

L'EURL ASA, au capital de 100 000,00 €, dont le siège social est situé 25 RUE DESCOMBES - 75017 - PARIS 17, immatriculée au RCS de PARIS, sous le numéro unique B482 197 456, représentée par Monsieur Sébastien WUIDART, agissant en qualité de Gérant, représenté par Monsieur Thibaud Assier de Pompignan, en vertu d'une procuration en date du 30 avril 2007, lui même représenté par Madame Liliane KUHN en vertu d'une procuration en date du 20 décembre 2007, lui donnant pouvoir à l'effet des présentes.

ET

Monsieur Ralph LORAND né le 18 mai 1970 à VALENCIENNES (59) - FRANCE, marié sous le régime de la communauté des biens, demeurant 10 AVENUE DES COURSES - 78110 - LE VESINET, représenté par Monsieur Thibaud Assier de Pompignan, en vertu d'une procuration en date du 10 mai 2007, lui même représenté par Madame Liliane KUHN en vertu d'une procuration en date du 20 décembre 2007, lui donnant pouvoir à l'effet des présentes.

Cessionnaires de seconde part,

IL A ETE, PREALABLEMENT A LA CESSION DE PARTS SOCIALES FAISANT L'OBJET DES PRESENTES, EXPOSE CE QUI SUIT :

Aux termes des statuts en date du 2 juillet 2007, enregistrés à la Recette Divisionnaire de Fort de France Ouest, le 6 juillet 2007, Bordereau n° 2007/756 Case n° 2, et de divers autres actes, il existe

une Société en Nom Collectif dénommée DAGUET 10, n° de RCS 499 834 810, au capital de 200,00 €, divisé en 2000 parts sociales de 0,10 € chacune, ayant son siège social ESPACE DILLON 3000 - 17 RUE GEORGES EUCHARIS - 97200 FORT DE FRANCE,

Aucun titre ne représente ces parts sociales.

CECI PREALABLEMENT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

I – CESSION DE PARTS – PRIX

Monsieur Thibaud Assier de Pompignan, cède et transporte sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, par le présent acte, à EURL SAUSSAYE PLUS acceptant, 1 part sociale de 0,10 €, numérotée 1, dont il est propriétaire dans la SNC DAGUET 10, pour un montant de 0,10 €, lequel a été payé à l'instant au cédant qui en a donné bonne et valable quittance.

La SARL ECOFIP, représentée par Monsieur Thibaud Assier de Pompignan, cède et transporte sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, par le présent acte, à :

EURL SAUSSAYE PLUS acceptant, 1 769 parts sociales de 0,10 €, numérotées 2 à 1 770, dont elle est propriétaire dans la SNC DAGUET 10, pour un montant de 176,90 €, lequel a été payé à l'instant au cédant qui en a donné bonne et valable quittance.

EURL ASA acceptant, 82 parts sociales de 0,10 €, numérotées 1 771 à 1 852, dont elle est propriétaire dans la SNC DAGUET 10, pour un montant de 8,20 €, lequel a été payé à l'instant au cédant qui en a donné bonne et valable quittance.

Monsieur Ralph LORAND acceptant, 148 parts sociales de 0,10 €, numérotées 1 853 à 2 000, dont elle est propriétaire dans la SNC DAGUET 10, pour un montant de 14,80 €, lequel a été payé à l'instant au cédant qui en a donné bonne et valable quittance.

Les parts cédées deviendront la propriété des cessionnaires à dater de ce jour. Les cessionnaires recevront seuls la fraction des bénéfices ou supporteront seuls la fraction des pertes de l'exercice en cours, à la date de la présente cession des parts. Ils seront subrogés dans tous les droits et obligations liés aux parts qui viennent de leur être cédées.

II – AGREMENT ET MODIFICATIONS STATUTAIRES

Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 28 août 2007, la collectivité des associés a autorisé la présente cession et agréé les investisseurs suivants :

- ✔ EURL SAUSSAYE PLUS
- ✔ EURL ASA
- ✔ Monsieur Ralph LORAND

en qualité de nouveaux associés dans les conditions de vote prévues par les statuts.

En conséquence, l'article 7 des statuts a été modifié sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la cession des parts sociales, objet des présentes.

III – FORMALITES

La présente cession sera rendue opposable à la société dans les formes prescrites par l'article 1690 du Code Civil ou par le dépôt au siège social d'un original de l'acte de cession contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt, conformément aux dispositions de l'article L.20 alinéa 1, modifié par la loi n° 88-15 du 5 janvier 1988.

Elle ne sera opposable aux tiers qu'après accomplissement de la formalité sus énoncée et, en outre, après publicité au registre du commerce.

IV – DECLARATION FISCALE

Pour les droits d'enregistrement, le cédant atteste que les parts, objet de la présente cession, ont été créées en vue de rémunérer ses apports en numéraire effectués à la société.

Il déclare en outre, que la présente cession n'entraîne pas de dissolution de la société et que les parts cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers.

V – POUVOIR

Tous pouvoirs sont conférés au gérant pour accomplir ou faire accomplir les formalités de publicité légales consécutives aux présentes, à l'exception de celles incombant aux cessionnaires qui seront effectuées comme il est dit ci-dessus.

VI – FRAIS

Le cédant acquittera tous les frais, droits et honoraires auxquels le présent acte donnera lieu.

VII – DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur demeure respective indiquée ci-dessus.

Fait en 7 originaux au Lamentin, le 20 décembre 2007.

Pour les cédants :

- ECOFIP
- Monsieur Thibaud ASSIER DE POMPIGNAN

- Madame Liliane KUHN



Pour les cessionnaires :

- EURL SAUSSAYE PLUS
- EURL ASA

✔ Monsieur Ralph LORAND

✔ Madame Liliane KUHN



EURL SAUSSAYE PLUS

Enregistré à : S.I.E. DE FORT DE FRANCE - POLE ENREGISTREMENT

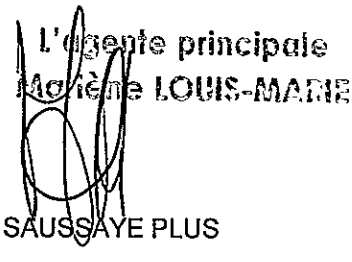
Le 21/12/2007 Bordereau n°2007/1 511 Case n°5 **Ext 14035**

Enregistrement : 25 € **Pénalités :**

Total liquidé : vingt-cinq euros

Montant reçu : vingt-cinq euros

L'Agent



EURL SAUSSAYE PLUS

Enregistré à : S.I.E. DE FORT DE FRANCE - POLE ENREGISTREMENT

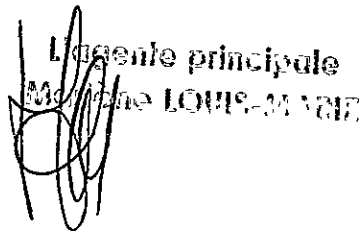
Le 21/12/2007 Bordereau n°2007/1 511 Case n°6 **Ext 14036**

Enregistrement : 25 € **Pénalités :**

Total liquidé : vingt-cinq euros

Montant reçu : vingt-cinq euros

L'Agent



EURL ASA

Enregistré à : S.I.E. DE FORT DE FRANCE - POLE ENREGISTREMENT

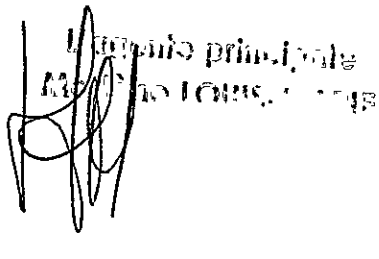
Le 21/12/2007 Bordereau n°2007/1 511 Case n°7 **Ext 14037**

Enregistrement : 25 € **Pénalités :**

Total liquidé : vingt-cinq euros

Montant reçu : vingt-cinq euros

L'Agent



Monsieur Ralph LORAND

Enregistré à : S.I.E. DE FORT DE FRANCE - POLE ENREGISTREMENT
Le 21/12/2007 Bordereau n°2007/1 511 Case n°8 Ext 14038
Enregistrement : 25 € Pénalités :
Total liquidé : vingt-cinq euros
Montant reçu : vingt-cinq euros
L'Agent

L'agente principale
Mariène LOUIS-MARIE